



Règlement de l'appel à projets

Lutte contre le gaspillage alimentaire dans le 13^e arrondissement

N° appel à projets sur Paris Asso : **GASPALI13**

Remise des dossiers jusqu'au 4 septembre 2020



Contact :

romain.gallet@paris.fr

claire.cayla@paris.fr

1 - Contexte et objectif

La lutte contre le gaspillage alimentaire soulève des enjeux à la fois éthiques, environnementaux et économiques. Consciente de ces enjeux, la Ville de Paris a adopté en décembre 2015 son Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, qui prévoit treize actions visant à intensifier ses efforts pour remédier à ce gâchis inacceptable. Ce plan prévoit, entre autres, des actions de soutien au développement de dispositifs de collecte et de redistribution des invendus alimentaires sur le territoire parisien.

Lors de l'édition 2018 du Budget Participatif, les habitant·e·s du 13^e arrondissement ont par ailleurs voté en faveur du projet « Lutte contre le gaspillage alimentaire ». Ce projet lauréat a l'ambition de lutter contre l'exclusion et le gaspillage alimentaire dans les quartiers populaires du 13^e.

Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objet l'octroi de subventions d'investissement à des associations du 13^e arrondissement ayant des projets d'équipements permettant de collecter, transformer et redistribuer des invendus alimentaires à des personnes dans le besoin et de proposer des actions de sensibilisation à l'alimentation durable.

2 - Projets attendus

Les candidats devront présenter des projets de développement des capacités de collecte, transformation et redistribution de denrées alimentaires invendues, dans une optique de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'accès à moindre coût à une alimentation de qualité au plus grand nombre. Ces projets pourront s'accompagner d'activités de sensibilisation à la santé par l'alimentation et à la nutrition.

Il pourra s'agir notamment :

- Achat de véhicules, qui pourront servir à la collecte, à la transformation et/ou à la distribution d'invendus alimentaires (ex : camion frigorifique, foodtruck, etc.).
La collectivité parisienne est engagée depuis plusieurs années dans des démarches pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Ainsi, les véhicules proposés devront de préférence être : des véhicules à propulsion humaine pour le transport le permettant, des véhicules fonctionnant notamment à l'énergie électrique (triporteur électrique réfrigéré, vélo avec remorque réfrigérée ou non, etc.), au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques). Ces véhicules devront répondre aux normes spécifiques de la Loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (LAURE). A défaut, en cas d'utilisation de véhicules légers, ils respecteront au minimum les prescriptions de la norme EURO 5 ou idéalement celle de la norme EURO 6, définies par la directive 98/69/CE.
- Achat d'équipements contribuant à améliorer la conservation et le stockage des denrées : réfrigérateurs, congélateurs, glacières, outils de transformation. Ce matériel devra de préférence être de type A+++ , ou être issu du réemploi.
- De contenants - impérativement réutilisables pour être considérés comme un investissement - permettant la distribution des plats préparés aux bénéficiaires.
- Travaux dans des locaux permettant d'améliorer le stockage, la conservation, la transformation, la redistribution des denrées.
- Des équipements événementiels et de communication pérennes permettant de déployer les activités de sensibilisation à la santé par l'alimentation et à la nutrition.

Pour accompagner sa demande de financement d'investissement, l'association précisera :

- Quelles sont les caractéristiques du matériel qu'elle souhaite se procurer ;
- S'il est prévu que l'équipement soit mutualisé entre plusieurs structures ;
- Quel est l'échéance de la mise en place du projet ;
- Vers quel type de public seront redistribuées les denrées et selon quelles modalités ;
- Quels sont les lieux d'intervention envisagés, à quelle fréquence et pour quel public ;
- Quels seront les partenaires pourvoyeurs d'inventus alimentaires (en direct ou via un intermédiaire) ;
- Si ce projet se situe dans le cadre de l'extension d'une activité de ramasse existante, ou de la mise en place d'une nouvelle activité dédiée à la ramasse. Dans chacun des cas elle donnera le détail opérationnel des ramasses envisagées.

L'association devra faire preuve de sa capacité à assurer le fonctionnement de ces équipements en précisant les moyens déployés (bénévoles et/ou salariés mobilisés).

L'association devra fournir le budget prévisionnel du projet précisant les différents coûts, ainsi que les ressources ou recettes pour couvrir lesdits coûts.

Ces actions devront bénéficier aux habitant·e·s du 13^e arrondissement, et majoritairement aux quartiers populaires.

N.B. : Cet appel à projets vise à développer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le 13^e au long cours, seront donc écartés les projets d'équipement bénéficiant à des dispositifs non-pérennes ou des événements non-récurrents ou très peu fréquents.

3 - Structures éligibles

Sont éligibles des structures existantes ou en création (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de marché, de faisabilité, un plan de financement précis ou autre document utile).

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Sont exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité) ou encore un accompagnement.

4 - Obligation des lauréats

Les lauréats s'engagent à fournir, un an après l'attribution de la subvention, un bilan de leurs activités de ramasses, en précisant auprès de quels commerces elles effectuent les collectes et quelles sont les modalités de redistribution, et en donnant une estimation du tonnage global récupéré et distribué.

Ils indiqueront également dans ce bilan les difficultés rencontrées.

Les lauréats seront mobilisables pour venir présenter leur action aux Parisiens dans le cadre de réunions publiques autour du budget participatif. L'association fera des propositions de présentation.

L'association s'engage à faire apparaître la mention « Avec le soutien de la Mairie de Paris » sur les supports de communication valorisant l'action.

L'association contractera toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de son projet. L'association supportera seule toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures induites par la mise en œuvre de son projet.

5 - Soutien apporté par la Mairie de Paris

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'appel à projets pourront bénéficier d'une subvention d'investissement (qui ne peut pas représenter la totalité du budget d'investissement de l'action).

6 - Étapes du processus de sélection

Calendrier prévisionnel :

- 29 juillet 2020 : Lancement de l'appel à projets.
- Dépôt des dossiers jusqu'au **4 septembre 2020** inclus ;
- Du 7 septembre au 18 septembre 2020 : Instruction des candidatures par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;
- Fin septembre 2020 : Comité de sélection des projets retenus, en présence de représentant de la Ville de Paris et de la Mairie du 13e ;
- Novembre-décembre 2020 : Présentation au vote du Conseil de Paris (sous réserve d'inscription à l'ordre du jour).

Critères de sélection :

- Le projet permet d'augmenter la quantité et la qualité des ramasses sur le 13e arrondissement ;
- Le projet vise à promouvoir une alimentation durable et bonne pour la santé ;
- L'association dispose des ressources humaines (bénévoles et/ou salariés) et financières nécessaires pour effectuer les ramasses et la redistribution ;
- Les denrées sont pour partie redistribuées à des personnes en situation de précarité ;
- Les équipements proposés respectent des critères environnementaux ;
- qualification des porteurs ;
- ancrage local dans le 13e (implantation de la structure porteuse dans le 13e, recours à un chantier participatif impliquant les jeunes des quartiers du 13e pour la réalisation des équipements, etc.).

6- Modalités de réponse à l'appel à projets

- Remplir la « Fiche candidat GASPALI13 » jointe.
- Suivre les indications suivantes :

A- Plateforme de candidature :

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur la Plateforme Paris Asso (remplaçant SIMPA depuis le 25 juin 2019) : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>.

N.B. :

1. Il est à présent nécessaire de disposer d'un compte « Mon Paris » pour accéder à Paris Asso, la création d'un compte « Mon Paris » est possible à l'adresse suivante : https://moncompte.paris.fr/moncompte/jsp/site/Portal.jsp?page=myluteceusergu&view=createAccount&back_url=https%3A%2F%2Fparisasso.paris.fr%3A443%2Fparisassos%2Fjsp%2Fsite%2FPortal.jsp%3Fpage%3Dpartenaires ;
2. Plusieurs profils utilisateurs « Mon Paris » peuvent être reliés au profil d'une structure dans Paris Asso ;

3. Le site <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> détaille la marche à suivre pour créer une nouvelle structure dans Paris Asso (pour les structures qui ne disposaient pas de compte SIMPA) et pour rapatrier les données d'un compte SIMPA vers Paris Asso (pour les structures qui disposaient d'un compte SIMPA).
4. Pour toute demande d'information, envoyez un message à l'assistance en utilisant le [module de contact de Mon Paris](#) et en choisissant la thématique Autre/Associations/Paris Asso.

B- Dépôt du dossier de candidature

Pour candidater au présent appel à projet, il faut utiliser le service « Faire une demande de subvention » dans Paris Asso. N.B. : Pour accéder à ce service, il vous faut disposer d'un n° SIRET et d'un n° RNA.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	GASPALI13

C- Documents à fournir

Les pièces listées ci-après sont à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans Paris Asso.

- A- Documents administratifs : à fournir dans la rubrique « SOCLE »/Informations générales de Paris Asso

Pour les associations :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et les publications au JO des modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du Bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé en assemblée générale ;
- le bilan et compte de résultats des deux derniers exercices clos approuvés en assemblée générale, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ; L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- les procès-verbaux des assemblées générales validant les comptes transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

Pour les autres personnes morales :

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;

- la liste des dirigeants actuels de la structure ;
- l'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.
- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos ;
- l'ensemble des financements publics reçus en 2018-2019 et prévus en 2020, en précisant ceux relevant éventuellement du régime « de minimis » ;
- un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

B- Documents de présentation du projet à associer à la demande de subvention

- la fiche de candidature dûment renseignée selon le modèle joint incluant a minima le budget prévisionnel de fonctionnement du projet et le budget prévisionnel de fonctionnement global de la structure porteuse en 2020 (un budget à 3 ans serait souhaitable) ;
- au besoin : tout autre documents permettant de détailler le projet ;
- si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre l'évaluation de votre projet relative à cet accompagnement ;
- si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activité.
- un visuel de votre choix illustrant votre projet ;
- la liste et CV des porteurs de projet.

IMPORTANT :

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association dans Paris Asso de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur Paris Asso : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans Paris Asso, écrivez à contact.simpa@paris.fr ou envoyez un message à l'assistance en utilisant le [module de contact de Mon Paris](#) et en choisissant la thématique Autre/Associations/Paris Asso. Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique : <http://equipement.paris.fr/?tid=87>